



## **Annexes**

### **« L'aventure des parcs nationaux, la création des parcs nationaux, fragments d'histoire », 2003**

*par Pierre Merveilleux du Vignaux*

### **« Histoire(s) et mémoires des parcs nationaux », 2005**

*par Raphael Larrère*

### **« Du « principe de naturalité » à la co-gestion de la diversité biologique », 2005**

*par Raphaël Larrère et Catherine Larrère*

# Histoire(s) et mémoires des parcs nationaux

Par Raphael Larrère

Si chaque parc résulte d'un processus de construction qui lui est spécifique ; si chaque parc a donc son histoire, il y a une histoire des parcs, dans la mesure où leurs itinéraires particuliers s'inscrivent dans une périodisation qui dépend, à la fois de l'évolution des conceptions de la protection de la nature et des transformations du contexte économique et social dans lequel ils s'insèrent. Par contre, il semble bien que, dans chaque parc, la mémoire soit éclatée : selon le rôle qu'ils ont joué dans la mise en place du parc, et la position qu'ils ont occupé - ou occupent encore - dans le dispositif de protection et de gestion, les individus dont on recueille la mémoire ne développent pas le même récit des origines et n'ont pas la même appréciation des évolutions ultérieures de l'Etablissement public.

## I – Histoire(s) des parcs

Comme l'avait fort bien montré l'ouvrage d'Emile Leynaud<sup>1</sup>, les parcs ont une préhistoire, que l'on peut faire remonter jusqu'à la seconde moitié du XIXème siècle. Comme l'exposera Adel Selmi, des parcs et des réserves intégrales ont été expérimentés dans l'empire colonial de la France bien avant de disposer en Métropole d'une base légale. Ce que nous ont appris nos investigations et les récits des origines, c'est que chaque parc a, en outre, été préparé par des projets, dont certains furent ébauchés dès l'entre-deux-guerres : non seulement ceux-ci ont été réactualisés au lendemain de la seconde guerre mondiale, mais les parcs actuels se situent approximativement sur les territoires qu'avaient élus certains des premiers promoteurs de l'idée de parc national.

De ce point de vue, l'histoire des origines du parc de la Vanoise, telle que l'analyse Isabelle Mauz, présente un intérêt particulier. C'est, en effet, sur le projet de l'architecte-urbaniste Denys Pradelle à l'issue d'une étude monographique portant sur la possibilité de créer un parc national en Savoie, qu'Yves Bétolaud va élaborer le projet de loi sur les parcs nationaux. Le parc national de la Vanoise sera ainsi la première application d'une loi, dont ses avants-projets avaient fourni les matériaux. Aussi son expérience va-t-elle inspirer autant les chargés de mission désignés pour réaliser les études préliminaires, que les opposants à toute « mise en réserve » de leur territoire. Pierre Chimits dans les Pyrénées et Pierre de Montaignac de Chauvance en Cévennes, organisent pour les élus et quelques personnalités des visites du parc national de la Vanoise, d'où la plupart reviennent, sinon séduits, du moins réconfortés. Conjointement, des opposants comme Maurice Fabre, Paul Cardebat dans les Pyrénées (Maître Roux et les militants de « Terre Cévenole », en Cévennes) organisent des contre-voyages d'information en Savoie, au cours desquels ils prennent l'avis des conseillers municipaux des communes concernées par le parc. C'est ainsi que la Vanoise a servi de modèle aux uns et de repoussoir aux autres. Signalons néanmoins que le Parc de Port-Cros fait exception. Créé peu de temps après celui de la Vanoise, il tient à l'initiative d'une famille propriétaire d'une partie importante de l'île, qui a légué son patrimoine à l'Etat, sous condition que celui-ci en fasse un parc national. Soutenu par André Malraux, ce projet passera sans peine, avec l'approbation des collectivités locales et des propriétaires. A la différence des autres parcs, il ne dispose pas de zone périphérique et l'Etat en a la maîtrise foncière.

La loi qui instaure en France les parcs nationaux, entérine la rencontre de deux traditions protectrices, dans un contexte de profondes mutations de la mise en valeur de l'espace rural. Depuis la création des « séries artistiques » en forêt domaniale de Fontainebleau, intellectuels et hommes politiques s'étaient mobilisés, au sein du Touring Club de France ou du Club Alpin Français, pour préserver les paysages. Alors que les esthètes militaient pour la protection des sites et des « monuments naturels », les naturalistes se mobilisaient pour la conservation des espèces et la création de réserves naturelles intégrales. Aux lendemains de la Libération, les transformations de la mise en valeur agricole, tout en modifiant les paysages, fragilisent les sociétés et les traditions locales. Emergent alors des initiatives qui projettent de préserver les sociétés paysannes et les modes de vie traditionnels, sans pour autant refuser toute modernisation de l'agriculture. D'où l'élaboration (en Vanoise avec Gilbert André, dans les Cévennes avec l'Association « Font-vive ») de projets de « parcs culturels », vastes territoires conçus pour accueillir des

---

<sup>1</sup> E. Leynaud : *L'Etat et la nature : L'exemple des parcs nationaux français*, Florac, Parc national des Cévennes, 1985.

citadins, désireux de se « ressourcer » au contact d'une nature sauvage et d'une civilisation montagnarde authentique, posées comme antidotes aux turpitudes et aux trépidations de la vie urbaine.

La loi de 1960 s'inspire du compromis proposé par Denis Pradelle pour le projet de parc en Savoie, grâce à un aménagement concentrique du territoire. Les parcs nationaux doivent comporter en leur cœur des réserves intégrales (ce qui convient aux naturalistes). Dans la zone centrale, tout en protégeant les espèces menacées par les pratiques de chasse et de cueillette, il est question de préserver le paysage et de lui conserver un aspect « naturel » (ce qui convient à tout le monde : esthètes, naturalistes et promoteurs des « parcs culturels »). Enfin une zone périphérique doit accueillir des activités économiques et des aménagements touristiques exemplaires, dans le double objectif de servir de zone tampon entre les campagnes ordinaires et le parc, et pour y préserver la vie rurale et les cultures locales en profitant, selon l'espoir des promoteurs de "parcs culturels", d'un tourisme attiré par le spectacle d'une nature exceptionnelle, et par le patrimoine culturel de la région. C'est ainsi que le Législateur entend, par cette loi de 1960, associer développement économique et protection de la nature, inaugurant des « parcs à la française » différents de ces parcs américains qui entendent préserver une nature d'où l'homme est exclu (du moins en théorie) : la *wilderness*.

Mais la loi de 1960 s'inscrit dans un climat économique et social qui lui est largement hostile (dans mon exposé sur la biodiversité, je montrerai en outre que le contexte scientifique ne permet guère alors de concevoir une gestion conciliant les activités humaines et la protection de la nature). La profession agricole vient de se convertir au productivisme, y trouvant une nouvelle légitimité<sup>2</sup>. L'administration forestière est alors plus préoccupée du cubage de bois produit et de l'approvisionnement des industries papetières, que d'équilibres écologiques. Les chasseurs forment un puissant groupe de pression et entendent bien résister aux contraintes que l'on voudrait leur imposer. Les protecteurs de la nature sont, en retour, très hostiles à la chasse, très critiques à l'égard de la foresterie, et bien plus proches de la conception américaine de la préservation de la *wilderness*, d'une nature sans l'homme, que de la recherche d'une conciliation entre activités humaines et protection de la nature. Plus qu'un défi à relever, une telle formule est à leurs yeux une concession politique. Si l'on en croit enfin les responsables de l'aménagement du territoire, la France, au début des années 60, accuse un retard en matière de sports d'hiver par rapport à la Suisse, à l'Autriche et à l'Italie. Les Pouvoirs Publics entendent le combler et peuvent compter sur l'appui de municipalités qui voient dans l'exploitation de « l'or blanc » la seule solution de développement économique qui soit à leur portée. Ils vont, de 1964 à 1977, augmenter la capacité d'accueil pour les sports d'hiver de 300 000 lits dans les Alpes du Nord (de 600 000 sur l'ensemble du territoire national), et ceci, par la construction de stations nouvelles. Sises pour la plupart hors des villages, sur des terrains communaux, aux pieds des pistes de ski, elles sont construites selon un urbanisme dense autour d'un « front de neige » composé de grands immeubles. Cette stratégie, impulsée par Maurice Michaud, ingénieur des Ponts et Chaussées, conduit à la création de nombreuses « stations intégrées » en Savoie tout autour de la zone centrale du parc de la Vanoise. Si la pression est particulièrement forte en Savoie, tous les parcs qui seront créés ultérieurement en haute montagne devront composer avec les espoirs d'exploitation du domaine skiable que cet effort national a fait naître auprès de toutes les collectivités locales<sup>3</sup>.

C'est donc dans ce contexte conflictuel, qu'une administration jeune, sans expérience et sans grands moyens financiers est chargée d'appliquer une loi qui, par bien des aspects, est « en avance sur son temps ». Rien d'étonnant que l'on ait été contraint de situer les zones centrales là où elles dérangeaient le moins de monde, et de les concevoir de telle sorte que les conflits y soient maîtrisables. C'est déjà le cas en Vanoise, et ce le sera, plus encore, dans les parcs ultérieurs de haute montagne.

Les parcs n'ont enfin, dès leur création officielle, guère eu les moyens d'intervenir dans leur zone périphérique. En témoignent les premières années du parc de la Vanoise<sup>4</sup>. Quand ce parc est officiellement créé, en 1963, son administration va, dans un premier temps, d'autant plus concentrer ses efforts pour s'approprier la zone centrale que, contrairement au projet Pradelle, la loi n'a pas donné aux directeurs des parcs, autorité sur leurs zones périphériques. Il faut d'abord mettre en place une administration nouvelle à Chambéry, et il faut assurer le quadrillage des deux vallées de la Maurienne et de la Tarentaise par un dispositif de gardes-moniteurs recrutés parmi des habitants de la région, connaissant bien la montagne et

---

<sup>2</sup> La loi sur les parcs nationaux est discutée au Parlement en même temps que la Loi d'orientation agricole dont l'objectif est la modernisation de l'agriculture française.

<sup>3</sup> Cf. : P. Merveilleux du Vignaux : *L'aventure des parcs nationaux – La création des parcs nationaux français, fragments d'histoire*, ATEN, 2003.

<sup>4</sup> Cf. : I. Mauz, 2003, : Histoire et mémoires du parc national de la Vanoise – 1921-1971 : La construction, Revue de Géographie Alpine, numéro Hors série, 199 p.

aptes à effectuer des travaux manuels. Les gardes vont d'abord marquer les limites de la zone centrale, signalant explicitement les frontières du territoire où chasses et cueillettes seront interdites et où toutes les autres activités sont susceptibles d'être réglementées. Il leur faut aussi lutter contre le braconnage, puis, pour accueillir et encadrer un flux croissants de randonneurs, tracer et baliser des sentiers, construire des refuges, restaurer des cabanes. Avant même que ces travaux de quadrillage ne soient achevés, le parc doit, en outre, mobiliser les capacités d'étude et de recherches de son comité scientifique, le bénévolat des sociétés naturalistes et l'énergie des gardes pour inventorier le patrimoine naturel de la zone centrale, tout en assurant le suivi des populations de bouquetins et de chamois.

Déjà mobilisé par l'appropriation de sa zone centrale, le parc doit se replier sur elle et abandonner progressivement l'ambition de concilier développement économique et protection de la nature et des paysages dans sa zone périphérique. Les responsables des antennes départementales de l'administration ont dû se soumettre aux avis du directeur de la Vanoise dans sa zone centrale : un ancien préfet n'a pas hésité à nous dire qu'à son avis, les parcs nationaux bénéficiaient d'un « statut d'extraterritorialité » ! Préfets et Sous-préfets, directeurs de l'Agriculture, et de l'Équipement ne se montrent ainsi guère disposés à accorder, en zone périphérique, plus d'importance au directeur du parc que ne sauraient lui en donner les faibles moyens financiers dont il dispose pour compenser d'éventuelles contraintes imposées au nom d'un « développement exemplaire ».

Le parc de la Vanoise est ainsi confronté dans sa zone périphérique au dynamisme d'une industrie des sports d'hiver largement soutenue par les collectivités locales et par les administrations territoriales. Les limites de la zone centrale vont elles-mêmes être mises en cause par des stations en plein essor. Cette « affaire de la Vanoise » (1968 – 1971), aura des conséquences non négligeables, tant en Savoie que sur les autres parcs de haute montagne. Si le parc de la Vanoise est parvenu à préserver son intégrité, il n'a dû sa victoire qu'à la mobilisation militante des naturalistes et des associations de protection de la nature. Mais, à l'issue de cette « affaire », le voici encerclé par des stations de sports d'hiver prospères et en butte à l'hostilité de collectivités locales qui entendent exploiter sans entrave, avec l'appui de l'administration des Ponts et Chaussées, l'ensemble de leur domaine skiable. Dès lors, on sait aussi que les zones centrales des parcs ne pourront être grignotées au grés des opportunités économiques. Aussi les collectivités locales et les conseils généraux auront-ils à cœur, dans la délimitation des futurs parcs de montagne, d'éliminer de la zone centrale tous les terrains susceptibles d'une mise en valeur par le ski alpin. Cette exigence, déjà importante dans les Pyrénées (1967), comme le montre Sophie Bobbé, interviendra de façon décisive dans la délimitation des zones centrales des parcs des Ecrins (1973) et du Mercantour (1979) comme l'a montré, dans son ouvrage, Pierre Merveilleux du Vignaux.

Mais, il s'avère que chaque chargé de mission pour les enquêtes préliminaires a dû négocier avec les municipalités, les chasseurs, les éleveurs, les promoteurs du tourisme hivernal (ou EDF) et les administrations territoriales. Chacun s'est trouvé confronté à des systèmes conflictuels différents. Aussi la situation initiale des différents parcs diffère-t-elle notablement. Si bien que, tout en étant soumis à la même législation et tout en ayant les mêmes missions à remplir, leurs itinéraires vont plus ou moins diverger selon le contexte initial et la configuration de leur zone centrale. Aussi l'histoire des origines d'un parc permet-elle de comprendre certaines de ses particularités actuelles : chacun hérite d'un système d'enjeux et de conflits, qui s'avèrent avoir une inertie remarquable. J'ai travaillé dans le parc des Cévennes, à la fin des années 80. De l'avis même de ses agents, le parc parvenait alors aisément à développer une politique contractuelle avec les éleveurs des Causses et du Mont Lozère, plus difficilement dans les Basses Cévennes. Mais autour de l'Aigoual, il se heurtait à une opposition déterminée des habitants et de certaines collectivités locales. J'ai été surpris, revenant sur les lieux quinze ans plus tard, de constater que la plupart des exemples de partenariat qui m'ont été exposés concernaient encore principalement les Causses, le Mont Lozère, secondairement, les Basses Cévennes et très peu l'Aigoual. Comme si les parcs - même ceux qui ont la plus riche expérience de négociation avec les habitants, les usagers, les collectivités locales et les administrations territoriales - demeuraient prisonniers de l'héritage des conflits que leur création a suscités.

A l'inverse de ce qui s'est produit pour les autres parcs, la procédure de préparation du parc des Cévennes a permis de délimiter une zone centrale habitée de façon permanente et mise en valeur par l'agriculture et des activités forestières (sans oublier des activités artisanales et touristiques déjà bien en place). Cette particularité tient au fait que les perspectives de développement des stations de sports d'hiver étaient ici

plus problématiques qu'en haute montagne<sup>5</sup>. Elle tient aussi au fait que la distribution de la population était telle que, si l'on avait exclu toutes les zones habitées de la zone centrale, il eut été impossible de délimiter une zone centrale continue. Enfin, il semble que les négociations entreprises par Pierre de Montaignac (ainsi que sa participation active à des initiatives d'animation culturelle et de valorisation du patrimoine bâti) aient permis d'obtenir une approbation des municipalités dont le territoire se situait en zone centrale ... moyennant le maintien de la chasse (une chasse réglementée) sur la plus grande partie de la superficie protégée.

Dès le départ (1970), le parc des Cévennes se distingue donc des parcs de haute montagne « encerclés par les stations de sports d'hiver » : se donnant pour mission, comme l'explique son premier directeur (Alexis Montjauze), de protéger un paysage façonné par des générations de paysans et menacé par la déprise agricole, il doit constamment négocier avec les collectivités locales, la profession agricole, les chasseurs, les propriétaires forestiers et toutes les administrations qui les encadrent. Il s'en distingue en outre par le fait que, sur une partie non négligeable de la zone centrale, l'Etat a la maîtrise du foncier : il s'agit des reboisements RTM de l'Aigoual et du Lingas, et de la forêt domaniale du Mont Lozère. Aussi est-il contraint de se concerter avec un autre établissement public : l'Office National des Forêts. Si bien que les conflits de compétence entre ces deux établissements (proches de par la formation de leurs cadres) vont marquer les premières années d'existence du parc<sup>6</sup>. Toujours est-il que, si les parcs de haute montagne sont contraints de concentrer leurs efforts sur leur zone centrale et de la protéger des activités humaines susceptibles de nuire à la faune et à la flore, le parc des Cévennes est obligé d'admettre les activités économiques, les infrastructures afférentes et des loisirs comme la chasse et les cueillettes dans sa zone centrale. Comme les interlocuteurs avec lesquels il est conduit à négocier sont les mêmes que ceux qui interviennent dans les campagnes ordinaires, le parc des Cévennes, va parvenir très tôt à engager des opérations en partenariat dans sa zone périphérique (ce qui lui vaudra le label de Réserve de la biosphère de l'UNESCO).

Depuis les années 90, la gestion des parcs s'inscrit dans un contexte (scientifique, politique et social) différent. Comme je l'exposerai au sujet du programme « biodiversité » les développements de l'écologie, associés au développement du génie écologique et à l'adoption de la biodiversité comme norme invitent à repenser la protection de la nature, et à lui substituer une gestion de la biodiversité dans les espaces protégés. Cette nouvelle donne conduit à modifier les objets de la protection (paysages et habitats et plus seulement les espèces) aussi bien que ses objectifs (la diversité biologique plus que l'intégrité de milieux « remarquables », ou remarquables par leur caractère authentiquement naturel ou déplorablement rélictuels). Cela aboutit à modifier la manière de concevoir les activités humaines : elles ont leur place dans les zones centrales à condition qu'elles soient susceptibles de maintenir la diversité biologique et l'hétérogénéité des paysages.

D'autre part, le contexte économique contemporain est celui d'une déprise agricole généralisée (y compris dans les zones où les sports d'hiver offrent des emplois à des familles d'agriculteurs). La « fermeture du paysage » devient un sujet de préoccupation consensuel. Les acteurs concernés par la mise en valeur de l'espace rural sont désormais divisés sur les questions relatives à la protection de l'environnement. L'ONF s'oriente en direction d'une conception multifonctionnelle des massifs forestiers. Si certains chasseurs sont attirés par la contestation frontale de *Chasse Pêche Nature et Traditions*, les fédérations départementales sont plus disposées qu'elles ne l'étaient par le passé, à légitimer leur pratique par la protection et la gestion de la faune sauvage. Certes, les associations de protection de la nature tendent-elles encore à opposer une hostilité unanime à la chasse. Mais certains de leurs militants admettent le maintien d'activités pastorales pour éviter la fermeture des milieux. Si l'on ne peut encore causer dans le silence des passions, on semble pouvoir rechercher un désaccord raisonnable - aux stratégies électorales près.

Dans ce nouveau contexte, les parcs de haute montagne tendent à se préoccuper, plus qu'ils ne le firent jusqu'alors, des activités pastorales. De même entendent-ils se doter des moyens de déployer leur action en zone périphérique. Si bien que, tout en ménageant les transitions, les itinéraires des parcs tendent à converger ... et à tenter de réaliser ce que fut l'idée du « parc à la Française ».

---

<sup>5</sup> Même si le Conseil d'administration du parc accepta, dix ou douze ans après sa mise en place, l'installation d'une station de ski, ce qui provoqua une polémique entre l'ONF (qui s'y opposait) et le Parc (dont l'administration était tenue de l'accepter du fait d'un vote en Conseil d'administration).

<sup>6</sup> Cf R. Larrère, O. Nougarede et D. Poupardin « Deux gestionnaires pour une forêt : l'Office dans un parc » in Annales du Parc National des Cévennes, n°5, (1990).

## II - Mémoires des parcs

- L'originalité de notre projet venait de l'utilisation des témoignages oraux d'acteurs ayant été impliqués dans (ou concernés par) la création d'un (ou de plusieurs) parc(s). Nous visions ainsi deux objectifs : d'une part utiliser ces témoignages comme autant « d'archives orales » susceptibles de contribuer à l'élaboration d'une histoire des parcs ; et d'autre part analyser en elle-même cette mémoire des prolégomènes, de la création et des premières années des parcs. En ce qui concerne le second objectif, les récits du corpus peuvent être comparés, dans leur structure, comme dans les éléments d'histoire qu'ils mobilisent. Ils se regroupent en trois grands types, selon qu'ils insistent sur l'action « visionnaire » des précurseurs, sur l'acharnement héroïque des « pionniers » ou sur les progrès difficilement accomplis par les « gestionnaires. Si l'on en juge ainsi par les récits recueillis en Vanoise et dans les Pyrénées, tout porte à penser que la mémoire des parcs est éclatée et qu'il y a, en réalité, des mémoires, qui s'expriment par des récits de tonalité et de structure différentes.

### ***Récit de l'utopie escamotée***

Les survivants des promoteurs des parcs, dans les années 40 et 50, ceux qui les ont connus, et certains notables locaux plus ou moins en délicatesse avec leur parc, racontent volontiers l'idéalisme de personnalités qui désiraient, avant la loi, un parc national. Celui qu'elles appelaient de leurs vœux devait être aussi bien l'affaire des habitants qu'un objet de désir de citoyens respectueux des traditions locales. Mais, ces conceptions généreuses, qui avaient rallié tant de bonnes volontés auraient été dévoyées : inspirée par les forestiers (dont on oublie un peu vite le rôle essentiel qu'ils ont joué dans l'émergence de l'idée de parc, et dans les réalisations coloniales), faisant la part trop belle aux citoyens épris de nature sauvage et aux militants de la protection de la nature, instaurant en outre un système bureaucratique de surveillance des activités, la loi de 1960 a déçu. Une déception qu'exprime encore clairement aujourd'hui Gilbert André, mais qui fut aussi celle des animateurs de Font-Vive. D'ailleurs, à quelques rares exceptions, ces « visionnaires » et ces militants de la première heure ont été mis sur la touche dans l'histoire ultérieure des parcs. Les « grands hommes » motivés par une vision humaniste et idéaliste ont été évincés par des « fonctionnaires » et les gens du lieu, sans qui le parc n'a pas de raison d'être, ont été méprisés par l'Etat. L'appréciation de l'évolution des parcs est alors déclinée sur le thème « il ne pouvait en être autrement », comme si l'escamotage de l'utopie par des bureaucrates ne pouvait que conduire au déclin.

### ***Récit de la nostalgie des temps héroïques***

Peu diserts sur les événements qui ont précédé la création du parc, un peu plus sur les personnalités marquantes de cette époque, les vieux gardes (retraités ou en activité) insistent, comme certains de leurs collègues de l'administration centrale, sur la dureté des premiers temps. Pourtant, ce fut, à leurs yeux, un « âge d'or », une époque héroïque où il s'agissait de créer véritablement le parc, d'en imposer les limites, d'en faire respecter la réglementation. On passait alors du pinceau (pour baliser les frontières de la zone centrale) à la pioche (pour tracer des sentiers) et de la pioche aux instruments de maçon et de charpentier (pour construire des refuges). On apprenait aussi à reconnaître les espèces animales emblématiques du parc (les ongulés, les rapaces), on en suivait le comportement, on les capturait pour pouvoir mieux compter leurs effectifs et surveiller leurs déplacements. Depuis lors, ce n'est pas que le métier se soit dévalorisé à leurs yeux : il s'est même diversifié (il a fallu apprendre à reconnaître des plantes, par exemple). Mais, ce qu'ils avaient vécu comme une mission, d'autant plus passionnante qu'elle était difficile, s'est trouvé encadré par des routines administratives, qui en ont fait un métier. Devenus des professionnels de la protection de la nature, ces anciens agents semblent regretter l'époque des pionniers qu'ils furent. Le recrutement (depuis 1987) sur concours national de jeunes gardes en général d'origine urbaine et souvent sur-diplômés est à leurs yeux l'indice de cette professionnalisation et marque la fin des temps héroïques.

### ***La mémoire administrative***

Si la mémoire des « précurseurs trahis » n'est pas systématiquement occultée, les responsables de l'administration des parcs et les agents de terrain les plus récents, font en général commencer leur récit de l'histoire du parc au moment de sa création officielle. Comme si le parc n'avait pas existé dans les esprits et l'action militante, avant même son institutionnalisation. Sans doute reconnaît-on des précurseurs, mais certains (par exemple, les chasseurs de façon générale, et *a fortiori* ce braconnier que fut le Dr Couturier en Vanoise) sont oubliés. Sans doute évoque-t-on les difficultés des premières années, et montre-t-on que les parcs se sont construits longtemps après leur création officielle. Mais ces références interviennent plus pour baliser les progrès accomplis que pour glorifier une époque où l'administration des parcs prenait possession

des lieux et découvrait son domaine. On met alors en évidence les réalisations, les difficultés tant scientifiques que politiques qu'il a fallu surmonter et auxquelles il faut s'attaquer encore. Partis dans un environnement hostile et ne sachant pas encore très bien comment hiérarchiser leurs objectifs, les parcs ont avancé dans la voie qui les conduit à élaborer des programmes d'action cohérents et à obtenir l'accord de partenaires, qui furent jadis, pour le moins, méfiants. Il arrive alors que l'on se plaigne du poids du passé : en dépit des efforts entrepris, il ne cesse de hanter les lieux et les esprits.

### ***Les mémoires des parcs***

L'âge d'or fut-il celui des « visionnaires », des utopies irréalisables mais susceptibles de fournir une critique radicale de la réalité ? Fut-il celui de ces « temps héroïques » où de jeunes gens issus de la région participèrent à l'appropriation des parcs et apprirent à devenir de bons observateurs et de bons spécialistes de la faune et de la flore aux yeux même des naturalistes ? Est il enfin, comme le suggèrent les responsables et les agents des services centraux, à l'horizon d'une lente et difficile progression, comme une sorte d'avenir radieux auquel on aspire ?

Peu importe à vrai dire. L'essentiel est qu'aucune de ces mémoires ne s'estompe, qu'aucun de ces récits n'occulte les autres, car ils sont d'une certaine façon tous vrais et ils ont donné sens à l'action de ceux qui ont construit et construisent encore le parc.

## Du « principe de naturalité » à la co-gestion de la diversité biologique

Par Raphaël Larrère et Catherine Larrère

A la différence des parcs américains qui prétendent préserver la *wilderness* – une nature où l'homme n'est qu'un visiteur temporaire<sup>7</sup> - et proscrivent les activités productives, les « parcs à la française » entendent d'entrée de jeu, associer développement économique et protection de la nature. Mais, par bien des aspects, la loi qui instaure les parcs nationaux en 1960, est en avance sur son temps. Elle intervient, comme nous l'avons vu, dans une conjoncture économique, sociale et politique qui lui est largement hostile. Elle doit, en outre, être appliquée dans un contexte scientifique qui ne permet pas encore d'envisager une conciliation entre la protection de la nature et les activités humaines.

Les Parcs français ont, en effet, été conçus selon l'écologie de leur temps - l'écologie écosystémique, celle dont les frères Odum ont fourni la synthèse. *Fundamentals of ecology* est alors la bible des écologues, et le demeurera jusqu'au milieu des années 80<sup>8</sup>. Or, la synthèse odumienne présente des caractéristiques qui importent à la façon de concevoir la protection de la nature. La modélisation trophique des écosystèmes focalise l'attention des écologues sur les mécanismes de régulation et de contrôle qui leur assurent une certaine homéostasie : cela conduit nécessairement à concevoir les activités humaines comme perturbatrices des équilibres écologiques<sup>9</sup>. D'autre part, si la théorie des successions qui se poursuivent jusqu'au stade ultime du *climax*, considère que la productivité des biocénoses qui se succèdent sur le même biotope tend à diminuer jusqu'à devenir nulle, elle affirme également que la diversité spécifique augmente jusqu'à atteindre une utilisation optimale des ressources du milieu. Comme elle pose, en outre, l'équivalence entre diversité spécifique et stabilité, elle en conclut que le *climax* est l'écosystème le plus apte à revenir rapidement à son état d'équilibre, si quelque incident l'en écarte. Il s'ensuit qu'en limitant l'impact des activités humaines, on œuvre pour la stabilité et la diversité des écosystèmes<sup>10</sup>.

L'écologie odumienne, invite donc à protéger de l'activité et de la présence humaines, les milieux qui demeurent encore sauvages. C'est cette conception qui a guidé la gestion des parcs et c'est en vertu de celle-ci qu'ils ont obtenu le soutien bénévole d'associations de protection de la nature, qui posaient en idéal d'écosystème le *climax*, et entendaient non seulement en préserver les derniers refuges, mais laisser la dynamique des successions secondaires y reconduire après abandon de la mise en valeur.

### La nouvelle donne des années 90

Une nouvelle donne intervient au début des années 90, qui tient aux développements contemporains de l'écologie en tant que discipline scientifique. Se déprenant de l'écologie odumienne, focalisée sur les « équilibres de la nature », les scientifiques tendent à adopter une conception dynamique de l'écologie et intègrent les perturbations comme facteurs de structuration des communautés biotiques. On admet désormais que les milieux qui nous entourent sont le produit d'une histoire : celle des perturbations qu'ils ont subies, ou qu'ont subies les milieux avec lesquels ils interagissent. La plus ou moins grande richesse spécifique, comme la structure des mosaïques d'écosystèmes, résultent donc d'un processus historique où s'articulent perturbations naturelles et perturbations d'origine humaine. Cela conduit à transformer la manière de concevoir les activités humaines, car les perturbations dont les hommes sont responsables ne sont pas nécessairement plus désastreuses que les perturbations naturelles. Si la nature a une histoire, si elle co-évolue avec les sociétés humaines, on ne peut plus considérer l'homme comme le grand perturbateur des équilibres naturels<sup>11</sup>, et l'on doit intégrer les activités et les constructions humaines dans le champ de l'écologie. Conjointement, on assiste au développement de différentes spécialités (écologie du paysage, biologie de la conservation) qui débouchent sur des pratiques de génie écologique, grâce auxquelles on peut restaurer des milieux, orienter la dynamique des communautés biotiques, renforcer certaines populations ou réintroduire des espèces disparues dans une région donnée.

<sup>7</sup> Cf - Roderick Nash : *Wilderness and the american mind*, Yale University, 1967.

<sup>8</sup> Odum, E.P., 1953 : *Fundamentals of Ecology*, Philadelphia : Saunders (3d. ed. 1971, Philadelphia : Saunders).

<sup>9</sup> Larrère, R.(1991) : « L'écologie ou le geste d'exclusion de l'homme », in Guery, F & Roger, A. (eds) : *Maître et protecteur de la nature*. Champ-Vallon (pp. 173-196).

<sup>10</sup> Larrère, R. (1993) : « La notion de climax : modèle d'une nature sauvage », *Etudes Rurales*, n° 129 – 130, (pp.15-31)

<sup>11</sup> Cf. C&R Larrère : *Du bon usage de la nature – Pour une philosophie de l'environnement*, Aubier, Paris, 1997 (Chapitre III).

Dans cette conception dynamique de l'écologie, se soucier de la nature ne peut plus se traduire par la volonté d'en préserver les équilibres, ni par celle de protéger l'intégrité des écosystèmes. Sans même d'intervention humaine, l'intégrité et l'équilibre sont relatifs dans la nature et fréquemment remis en question. Plus que de stabilité, on se préoccupe donc de l'adaptabilité des populations, des peuplements, des milieux, des mosaïques de milieux, aux modifications de leur environnement. Or, l'une des hypothèses que l'écologie contemporaine tente de valider, est que la diversité biologique aurait un rôle essentiel et positif sur les capacités d'adaptation des systèmes écologiques. C'est une des raisons qui ont conduit à considérer que l'on peut distinguer les bonnes des mauvaises façons d'utiliser et d'habiter la nature, par leurs conséquences sur la diversité biologique.

### **L'adoption de la biodiversité comme norme et ses effets sur la façon de concevoir la protection de la nature**

Le nouveau contexte scientifique (et technique) modifie les objectifs traditionnels de la protection : il ne peut plus s'agir de préserver une nature, vierge ou sauvage, des interventions humaines et de laisser se développer spontanément les successions secondaires avec, pour perspective stratégique, la restauration du *climax*. Il s'agit, soit de maintenir le régime de perturbations qui a produit l'état présent, soit d'infléchir, d'initier ou d'entraver, bref de piloter des dynamiques écologiques, afin d'aboutir à un état que l'on a de bonnes raisons de juger préférable à la situation actuelle (ou à ce vers quoi elle tendrait spontanément). Cela suppose de distinguer les trajectoires que l'on se propose d'initier, de celles qu'il convient d'infléchir ou d'entraver. Cela suppose donc de distinguer les « bonnes » des « mauvaises » perturbations. C'est sur le résultat espéré, et donc sur l'évolution de la diversité biologique, que l'on va juger du bien et du mal, de ce qui est favorable à la nature et de ce qui lui est défavorable. La nouvelle donne des années 90 conduit ainsi les gestionnaires d'espaces protégés à délaisser un « principe de naturalité »<sup>12</sup> qui conduisait à juger les perturbations selon qu'elles étaient naturelles (et donc bonnes en elles-mêmes) ou anthropiques (et donc mauvaises). A cette conception déontologique de la protection se substitue une approche conséquentialiste, évaluant les actions ou les trajectoires spontanées sur les conséquences, en terme de diversité biologique, qu'elles sont susceptibles d'avoir.

### ***Une conservation de la nature qui tend à n'être plus focalisée sur le « remarquable »***

Que la biodiversité soit devenue une valeur positive, une norme pour l'action, et un critère d'évaluation des évolutions espérées, a en outre pour conséquence de déconstruire une politique de conservation de la nature qui s'était jusqu'alors focalisée sur la protection du « remarquable ». D'abord, la biodiversité concerne différents niveaux d'organisation du vivant : on se préoccupe de la diversité génétique des populations, de la diversité spécifique des groupes fonctionnels, de la diversité fonctionnelle des systèmes écologiques et de l'hétérogénéité des paysages. Elle inclut ainsi la prise en compte de la diversité génétique des cultivars et des races d'animaux domestiques. Mais aussi de paysages qui, dans nos contrées, comprennent nécessairement des milieux mis en valeur, des constructions et des infrastructures. La mission de gérer la diversité biologique suppose donc qu'il n'y ait plus de frontière entre espèces sauvages et domestiques ni entre milieux naturels et espaces mis en valeur. Bien plus, elle invite à se préoccuper de la biodiversité, hors des espaces protégés par la loi, y compris dans les campagnes cultivées de façon intensive, et même en milieu urbain ou périurbain. De ce souci de « prendre soin de la nature ordinaire »<sup>13</sup> témoignent aussi bien les opérations de réhabilitation de milieux dégradés, que la faveur récente du génie écologique auprès de services des espaces verts de plus en plus soucieux d'installer des parcs sauvages ou campagnards en pleine agglomération urbaine. De même, avec la *stratégie paneuropéenne pour la protection de la diversité biologique et paysagère* et son réseau de corridors écologiques, avec les mesures agri-environnementales et le réseau Natura 2000, la nature que l'on entend protéger tend-elle à sortir de ses réserves et de ses parcs. Conjointement, l'adoption de la biodiversité comme norme d'action met en question la façon dont les gestionnaires ont jusqu'alors focalisé leur attention sur quelques espèces emblématiques. L'inventaire des espèces a toujours fait appel à la contribution de sociétés savantes. C'est devenu d'autant plus nécessaire, qu'il n'y a plus guère de systématiens professionnels et que la systématique n'est pratiquement plus enseignée. De nos jours, l'établissement des listes d'espèces protégées, comme l'inventaire et l'évaluation de la richesse spécifique des réserves et des parcs, reposent essentiellement sur le travail bénévole d'amateurs, naturalistes ou militants associatifs. Or, ces amateurs sont issus d'une longue tradition de collectionneurs. Certes le prédateur qu'est tout collectionneur s'est discipliné, chez la plupart d'entre eux (sauf peut-être chez les entomologistes). Observateurs en situation, les naturalistes ont milité pour la protection des espèces

<sup>12</sup> Nous tenons l'expression d'un responsable de parc.

<sup>13</sup> Cf. Catherine Mougenot (2003) : « Prendre soin de la nature ordinaire », Ed INRA/MSH.  
*Dossier de presse – Projet de loi sur les Parcs nationaux – mai 2005*

qu'ils n'hésitaient pas jadis à prélever. Subsiste néanmoins, de l'esprit du collectionneur, l'intérêt porté aux espèces « remarquables ». Qu'entend-on par là ? Les espèces rares, celles qui le sont de manière générale, celles qui ne le sont que pour être situées en limite de leur aire d'extension, celles qui se raréfient pour avoir été associées à des pratiques agricoles ou pastorales tombées en désuétude. Remarquables aussi, les espèces dont la découverte est une curiosité ou un exploit, celles qui fascinent par leur beauté (comme les orchidées sauvages) ou leurs particularités (comme les plantes carnivores), celles enfin qui ont acquis une valeur emblématique dans la lutte en faveur de la faune sauvage (comme le bouquetin des Alpes ou l'ours des Pyrénées). Les sociétés savantes et les associations de protection de la nature ont ainsi incité les parcs à protéger avec rigueur les espèces qui faisaient l'objet de leur désir et en faveur desquelles elles s'étaient mobilisées. Ainsi les activités de suivi, de protection et de gestion des parcs ont été longtemps focalisées sur un petit nombre d'espèces – en général, mais pas toujours, animales – qualifiées « *d'espèces phares* » : les ongulés sauvages (bouquetin, chamois, isard), les tétras (Grand Tétrás, Tétrás Lyre, Lagopède), les rapaces (aigles, vautours, gypaètes, busards). Suivre leurs effectifs, étudier leur répartition, entreprendre des opérations de réintroduction, renforcer certaines de leurs populations, ont mobilisé le temps, l'énergie et les savoir-faire des agents de terrain.

L'effet le plus général de l'adoption de la biodiversité comme norme dans les parcs nationaux a été de mettre en cause cette focalisation de la protection sur quelques espèces « remarquables » : la « remarquabilité » est une construction sociale qu'il convient de déconstruire pour l'épurer de ce qu'elle peut comporter de subjectivité. Désormais l'action de protection doit se focaliser en fonction de la vulnérabilité, et comme les « espèces phares » ont dans les parcs cessé, pour la plupart, d'être menacées, il n'est peut-être plus nécessaire de leur accorder autant d'attention que par le passé. Néanmoins il faut assurer la continuité de l'Etat et persévérer à veiller sur elles (et ce d'autant plus que l'on accumule, ce faisant, des données sur leur démographie et leur comportement). En fin de compte, la nouvelle donne invite à se préoccuper d'une nature plus banale et plus vraie, c'est à dire moins entachée de subjectivité.

### ***Une action qui entend associer les populations locales***

Si l'on juge de la pertinence d'une action sur l'évolution de la diversité biologique, cela signifie que certaines activités humaines peuvent être favorables à la nature. Ainsi la diversité des objectifs poursuivis dans la sélection des variétés végétales et des races d'animaux domestiques, la diversité des pratiques et des usages, le façonnage de structures paysagères complexes, sont solidaires de la diversité biologique. Celle-ci n'est pas menacée par l'activité des sociétés humaines en tant que telle, mais par la standardisation des systèmes de production, des techniques, des comportements, des mœurs et des cultures.

Passer de la protection de la nature à la gestion de la biodiversité pose un nouveau regard sur les activités humaines : pouvant en concevoir certaines qui sont favorables à la diversité biologique, on s'achemine en direction d'une façon d'habiter la nature sans la détruire – on a parlé ainsi d'une écologie de la réconciliation<sup>14</sup>. Cela conduit à envisager la gestion d'une nature dont font partie les hommes et leurs activités : il ne s'agit plus de protéger la nature des perturbations d'origine humaine, mais de préserver, voire d'enrichir la diversité biologique avec les populations concernées. Associer les populations locales à la gestion de la biodiversité suppose de substituer des démarches « *bottom up* » aux habituelles solutions « *top down* ». Elle conduit enfin à prendre en considération les savoirs indigènes, ou vernaculaires.

La nouvelle donne des années 90 modifie ainsi les objectifs et les méthodes de gestion qui s'étaient imposées aux parcs nationaux. Elle les conduit à réviser l'action en zone centrale. Il ne s'agit plus de sanctuariser une nature « sauvage », maintenue à l'abri des interventions humaines. Au contraire, préserver, dans la biodiversité, la « capacité évolutive » des processus écologiques, implique de maintenir des pratiques sylvicoles ou pastorales. Les parcs sont en outre invités à investir leur zone périphérique, en particulier en haute montagne où, du fait de l'altitude, la diversité biologique est moins forte et moins menacée en zone centrale qu'elle ne l'est à sa périphérie.

Nous voudrions maintenant montrer que les modes de gestion cohérents avec le contexte scientifique et social actuel ne sont pas si faciles que cela à mettre en place. Si bien que la nouvelle donne est aussi féconde par les questions et les controverses qu'elle soulève que par les solutions qu'elle peut apporter.

### ***Des difficultés de l'évaluation***

Mais, que la diversité biologique soit une fin en soi, et un critère d'évaluation, suppose que l'on ait les moyens de l'appréhender. C'est justement là que commencent les difficultés.

---

<sup>14</sup> Cf. Michael L. Rosenzweig (2003) : *Win-win Ecology*, Oxford University Press.  
*Dossier de presse – Projet de loi sur les Parcs nationaux – mai 2005*

Les parcs ne disposent pas des moyens scientifiques, humains et financiers pour étudier la diversité génétique des populations d'espèces menacées. Ils se contentent d'accueillir, lorsque l'occasion s'en présente, des étudiants en DEA ou en thèse<sup>15</sup>. Par contre, et pour sortir de la protection du « remarquable » ils ont élargi le champ des inventaires à des groupes taxonomiques qu'ils avaient jusqu'alors peu explorés ; En outre ils ont recensés les habitats (au sens de CORINE biotope) et s'engagent dans une caractérisation de leurs unités paysagères fonctionnelles. Mais, pour éviter l'engorgement du travail de terrain, il leur faut, dès à présent, sélectionner sévèrement les objets (espèces, habitats ou unités paysagères) qui seront surveillés, sur le long terme, par le personnel du parc. En même temps que l'on poursuit la déconstruction de la « remarquabilité », telle qu'elle s'était imposée jusqu'alors, il faut en reconstruire une autre, et justifier, dans un nouveau cadre conceptuel, cette sélection d'entités naturelles (espèces ou habitats) dignes de faire l'objet des soins prioritaires du personnel.

Etablissements publics, les parcs nationaux doivent, bien entendu, appliquer la loi. On pourrait donc estimer qu'ils peuvent hiérarchiser les espèces en tenant compte des multiples « listes » emboîtées d'espèces protégées par le droit. Cela les conduirait à indexer leurs priorités sur le statut - international, européen, national ou régional - de la liste en question. En fait les parcs opèrent une autre sélection parmi les espèces que protège le droit. La raison majeure en est qu'un parc ne saurait surveiller la dynamique de toutes les populations d'espèces protégées. Dans un parc comme celui des Cévennes, il y a en tout 337 espèces bénéficiant d'un statut de protection ! En outre, si la référence au droit permet de disposer d'un argument d'autorité, elle n'en est pas pour autant plus pertinente (d'un strict point de vue naturaliste) que l'évocation pure et simple de la rareté ou de la « remarquabilité » : après tout, le droit ne fait que protéger les objets que les scientifiques lui ont eux-mêmes désignés comme étant « remarquables ». Si bien que les listes reflètent bien plus l'intérêt que militants associatifs et scientifiques portent à certaines espèces que l'état des espèces qui sont effectivement vulnérables ou menacées.

De façon générale (mais avec des variantes dans les procédures) les parcs procèdent ainsi à l'élagage de la liste des espèces protégées présentes sur leur territoire<sup>16</sup>. Pour ce faire, on prend en considération la « responsabilité du parc ». Celle-ci dépend de l'aire de répartition de chaque espèce et de la proportion relative de ses effectifs qui se situe au sein de « l'espace parc ». Mais elle dépend aussi des menaces qui pèsent sur les populations du parc. L'évaluation de cette responsabilité conduit d'ailleurs à accorder une valeur patrimoniale à des espèces qui ne bénéficient pas d'un statut de protection, mais qui sont à la fois vulnérables et relativement concentrées sur le territoire parc.

A cette liste d'espèces ayant « valeur patrimoniale pour le parc » les services scientifiques tentent d'ajouter d'autres espèces en fonction de divers critères. En Vanoise, comme dans les Cévennes, est évoquée la nécessité de prendre en considération des « critères fonctionnels ». Il s'agirait de se préoccuper d'espèces ayant un rôle stratégique et original dans le fonctionnement des écosystèmes. On sait que certaines espèces sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes, soit parce qu'elles ont une efficacité particulière dans la décomposition de la matière organique, soit parce qu'elles occupent une place stratégique dans les chaînes alimentaires, soit enfin parce que leurs peuplements constituent un habitat pour de nombreuses autres espèces. Mais l'identification de ces « espèces clés-de-voûte » est délicate (c'est souvent lorsqu'elles ont disparu d'un secteur, que l'on se rend compte, aux conséquences de cette extinction sur l'ensemble de la flore et de la faune, du rôle fonctionnel irremplaçable qu'elles jouaient). Une autre démarche (tout aussi difficile à mettre en œuvre) est d'ajouter à la liste des espèces « à forte valeur patrimoniale » des espèces qui peuvent être considérées comme de bons indicateurs, soit de la biodiversité globale, soit de la « santé » des milieux.

Enfin, dans les différents parcs, quelques espèces sont prises en considération, en fonction de critères relevant des représentations sociales. La qualification de ces espèces varie : on évoque ici les « espèces charismatiques », là les « espèces représentatives et à enjeu socio-économique », ailleurs enfin les « espèces ayant une valeur socio-culturelle ». En général, il s'agit d'une appréciation subjective, intégrant, plus ou moins, les « espèces phares » de la tradition, celles qui ont été réintroduites, et celles qui intéressent les chasseurs, les cueilleurs et les pêcheurs.

Le même travail de hiérarchisation des priorités s'avère indispensable pour les habitats. On tente de s'inspirer de la procédure de sélection des espèces - à ceci près que l'on ne dispose pas des moyens

---

<sup>15</sup> Une recherche est envisagée sur le bouquetin et le loup – espèces bien suivies par le parc - dans le Mercantour. Les Cévennes ont bénéficié de deux recherches de génétique des populations sur la Centaurée, d'une étude de la diversité génétique de la perdrix grise ainsi que du grand tétras. Une recherche est en cours sur l'Apollon. Une recherche aussi à signaler sur le chardon bleu en Vanoise.

<sup>16</sup> Pour les autres espèces protégées, les gardes du parc se contentent de faire appliquer les interdits de la loi : ni prélèvement ni mutilation.

d'évaluer la responsabilité du parc en la matière, et qu'à l'inverse, la fonctionnalité des milieux (par exemple dans la circulation de l'eau) est mieux documentée que celle des espèces.

### ***Des difficultés de la co-gestion***

Alors qu'ils sont contraints de reconstruire sur de nouveaux critères, les priorités que les développements contemporains de l'écologie ont déconstruites, les parcs doivent expérimenter une méthode de co-gestion de la biodiversité, avec les usagers de leur territoire. Ils sont alors confrontés à de nombreuses difficultés pratiques : insuffisance des connaissances scientifiques (la biologie de la conservation est, en France, aussi peu développée que l'écologie des paysages) ; insuffisance des moyens humains et financiers pour engager une politique de partenariat (particulièrement en zone périphérique où les parcs peuvent au mieux faire valoir leur expertise et utiliser au profit de leur mission les mesures européennes prises en faveur de l'environnement). Mais ils doivent, en outre, affronter une situation politique délicate. Dans le contexte des années 60 et 70, l'existence même des parcs fut assez mal admise par les populations locales. En haute montagne, l'interdiction de développer les équipements de sports d'hiver dans les zones centrales a largement contribué à renforcer l'hostilité de collectivités qui voyaient, dans l'exploitation maximale de leur domaine skiable, l'avenir radieux de leur économie. Partout, les chasseurs ont mal accepté les contraintes (ou interdictions) qui leur étaient imposées. Or, ces conflits ont une remarquable inertie. Les parcs doivent ainsi transformer en partenaires des acteurs sociaux avec lesquels ils sont en délicatesse, souvent depuis de nombreuses années.

Conjointement, les efforts consentis pour promouvoir cette co-gestion de la biodiversité ne conviennent guère aux militants associatifs. Naturalistes et protecteurs de la nature demeurent, dans leur majorité, fidèles à l'écologie classique. Ils considèrent qu'un parc national doit « laisser faire » les processus naturels et proscrire, autant que faire se peut, les interventions humaines<sup>17</sup>. Jean-Claude Génot, dans l'ouvrage où il se fait leur porte-parole, considère même que le seul fait de prétendre gérer la nature est déjà la dénaturer. De même, de nombreux militants sont-ils attachés aux espèces « remarquables » ... celles pour lesquelles ils se sont jadis mobilisés. Si l'adoption de la biodiversité comme norme conduit à ne plus considérer que l'objectif prioritaire est de préserver ces espèces « emblématiques », si elle conduit à rechercher le maintien d'activités humaines dans ce qui devrait être, selon eux, une « nature sans l'homme » (une illusion de *wilderness*), elle trahit la conception qui a motivé leur militantisme en faveur des parcs.

Situation délicate, que celle qui conduit les parcs nationaux à négocier et à s'entendre avec des acteurs qui, s'il ne leur sont hostiles, sont demeurés méfiants, tout en déplaisant à ceux dont ils ne peuvent pas se passer (pour les inventaires, en particulier) et qui furent jusqu'alors leurs interlocuteurs leurs auxiliaires et leurs soutiens privilégiés.

### **Conclusion : un débat qui est loin d'être clos**

Compte tenu des incertitudes scientifiques, du manque de données concernant certains groupes taxonomiques et, plus encore, les habitats et les paysages ; compte tenu des contraintes socio-politiques dans lesquelles s'inscrit leur action, il n'y a rien de bien étonnant à ce que la reconstruction d'une politique de conservation soit lente, parfois confuse, et que les changements s'opèrent dans la continuité – une continuité qui convient d'ailleurs à celle de l'Etat. En outre, s'il est certain que le contexte scientifique et technique contemporain remet en cause la protection du « remarquable » et le « principe de naturalité », la « naturalité » et la « remarquabilité » conservent encore des arguments non négligeables, au-delà même de ce qui peut paraître pour des résistances conservatrices.

L'adoption de la biodiversité comme norme comporte, en effet, le risque de passer d'une équation simpliste (il n'y a de bon que le naturel) à une équation tout aussi simpliste (il n'y a de diversité que grâce à la gestion). Cette conception nouvelle a sans doute de quoi séduire les gestionnaires : elle justifie leur travail et les libère de tâches purement répressives.

Mais il serait excessif d'adopter un parti pris interventionniste. Admettons qu'un milieu qui se ferme recèle une diversité biologique décroissante, jusqu'à l'établissement d'un peuplement forestier. L'argument vaut pour une parcelle, mais convient-il justement à un paysage ? Les abandons de la mise en valeur n'étant pas synchrones, on obtient des processus de « fermeture » successifs des milieux qui diffèrent selon l'utilisation

---

<sup>17</sup> On trouvera l'exposé de ces conceptions et de cette défense d'un principe de naturalité dans :  
Génot, J.-C. (2003) *Quelle éthique pour la nature ?* Edisud, 191p.  
Hainard, R. (1994) *Et la nature ?* Editions Hesse, 236 p.  
Terrasson, F. (2002) *En finir avec la nature*, Editions du Rocher, 307 p.  
*Dossier de presse – Projet de loi sur les Parcs nationaux – mai 2005*

agronomique antérieure de chaque parcelle. On a donc, à chaque moment, une mosaïque relativement complexe d'écosystèmes, représentant les stades différents d'une succession secondaire. En outre, des perturbations, comme le feu, les invasions de ravageurs, les tempêtes et les chablis, peuvent, sur un registre de temps suffisamment large, réamorcer, par places, des séries évolutives et maintenir une certaine diversité de la mosaïque paysagère. L'imbrication d'écosystèmes différents, et de leurs écotones ne peut-elle aboutir à des biocénoses relativement riches ? Est-il ainsi inconcevable, même dans le contexte scientifique actuel, que la mission des parcs soit de faire en sorte que la biodiversité soit maintenue le plus possible par ces processus naturels ? Ou pourrait-on faire ainsi la part de la nature, si ce n'est dans les parcs nationaux ?

L'objection est à examiner d'autant plus sérieusement que l'évolution spontanée laisse une place à l'inconnu, à la réaction des milieux et des espèces à des perturbations inédites. Mais les parcs ont la possibilité d'y répondre en s'engageant à instaurer, comme la loi les y a invité sans grand succès, des réserves biologiques intégrales, véritables laboratoires « grandeur nature » protégés de tous les usagers (y compris des naturalistes) ... mais qui ne le seraient pas des perturbations naturelles.

Enfin, adopter la préservation de la biodiversité comme norme, met les parcs dans une situation paradoxale : celle de justifier la nécessité de sortir de la protection du « remarquable » dans un territoire dont le « caractère exceptionnel » a justifié un régime d'exception. Dans l'écologie contemporaine et dans l'adoption de la biodiversité comme norme, il y a, comme nous l'avons vu, une invitation à se préoccuper de la nature ordinaire, et donc un risque de banalisation de la protection, susceptible de mettre en cause l'existence même des parcs. Ils se doivent donc d'être « remarquables », et pour cela ils sont contraints de se légitimer comme hauts-lieux. Que l'exemplarité ait préexisté à leur création, ou qu'elle soit à construire, les parcs sont désormais tenus de justifier le « caractère exceptionnel » du patrimoine naturel et culturel dont ils ont la charge. De cette volonté témoignent, outre l'intérêt qu'ils portent à leur propre histoire, les tentatives du parc national des Cévennes pour être classé en patrimoine mondial de l'humanité, au titre de « paysage culturel », tel qu'il est défini par l'UNESCO<sup>18</sup>... et les espoirs que cultive le parc de la Vanoise d'obtenir, à terme, la même reconnaissance.

---

<sup>18</sup> Cf ; C. Audet : *Le paysage culturel dans les Cévennes - Contribution au dossier du classement proposé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO*, INRA/STEPE, Juillet 1999 (55p.).  
*Dossier de presse – Projet de loi sur les Parcs nationaux – mai 2005*